RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

122 STREET

Société à responsabilité limitée

Au capital social de 1 500€

[redacted]

SIREN : 878 561 844

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1er JUILLET 2024

Le premier juillet deux mille vingt quatre à dix huit heures.

Les associés de la Société 122 STREET au capital social de 1 500€ ont tenu une assemblée générale extraordinaire au siège de la société.

Sont présents ou représentés :

1. Monsieur Matthieu MONDEJAR 76 parts
2. Monsieur Anthony GARCIA 74 parts

Total 150 parts

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer, et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Matthieu MONDEJAR, gérant.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société
- Modification corrélative des statuts de la société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Résolution 1 :

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AG MM

Résolution 2 :

En conséquence, l'article quatre des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL
Le siège social de la société est fixé 2101 chemin de la Bouisse 83390 Cuers »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture, par tous les associés présents ou par leurs mandataires et par la Gérance.

Les associés :

Monsieur Anthony GARCIA

[redacted]

Monsieur Matthieu MONDEJAR

[redacted]

AG MM